

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
29 mai 2024

Date de convocation : le 23 mai 2024

Votes pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :

Tarif des repas festifs de la résidence autonomie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etai^{ent} présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANIEL – Thierry DISSAUX - Gérard CORRIETTE – Didier MARLES – Bruno MAMETZ – LEGRAND Joël- Mmes Marie-Paule CLAREBOUT – LUPART Véronique - Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN – Caroline BERROD – Micheline DAUTRICHE – Dorothée CHAVATTE -Marie-Andrée PAYELLE – Cathy MORIN – Yvonne BOUCHEZ – Sandrine ALLOUCHERIE - Sylviane MOILLET- CARRE – Claudine LEGRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gérard CORRIETTE est nommé secrétaire.

La séance ouverte,

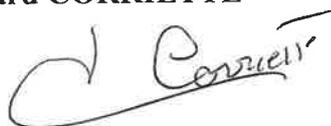
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose de maintenir les repas festifs pour les personnes extérieures à La Résidence Autonomie « La Résidence » à 15 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité des membres présents de maintenir le prix du repas à 15 euros pour l'année 2024.

Délibération affichée le **13 JUIN 2024** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,

Gérard CORRIETTE



Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le **13 JUIN 2024**
Le Président,

David THELLIER

